

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 5 Décembre 2019

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 22

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 16 Décembre 2019*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le **12** du mois de **Décembre** à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2019-056

Attribution de subvention à l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes dans
le cadre du Contrat de Ville - Exercice 2020 – 1^{ère} Programmation
Montant 3000 euros – Droit au quotidien

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Patricia **PEDINIELLI**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Virginie **PEPE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **GIOVANELLI**

M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Rose-Marie **QUAGLIATA** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **ALIPHAT**

Excusé sans pouvoir

M. Stéphane **DIDERO**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Françoise **EYNAUD** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° HN 157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Le Contrat de Ville 2015-2020 du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015 a permis, sur la base d'un diagnostic multidimensionnel, de définir des enjeux autour de quatre axes :

- Cohésion Sociale ;
- Cadre de Vie et Renouvellement Urbain ;
- Développement de l'activité économique et de l'Emploi ;
- Prévention de la Délinquance.

Ces piliers sont irrigués par trois grands principes transversaux : la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes, le respect des valeurs de la République ainsi qu'une attention particulière portée à la Jeunesse.

Mobilisant en premier lieu les politiques et les moyens de droit commun, les projets déposés en programmation doivent favoriser l'émergence d'actions cohérentes avec les nouveaux enjeux du Contrat de Ville et de son avenant. Ils doivent promouvoir des actions diversifiées et innovantes, adaptées au territoire.

S'inscrivant dans le cadre de la circulaire du 18 janvier 2018 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la pluriannualisation des financements du Contrat de Ville pour la période 2020-2021-2022 est issue des préconisations de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville.

Elle permet de clarifier et de sécuriser le cadre juridique des relations financières entre la Métropole et les associations et de simplifier les démarches effectuées par les associations.

Elle répond à une volonté forte de la gouvernance de :

- pouvoir inscrire les projets dans la durée ;
- faire évoluer les projets dans le temps et mener de véritables évaluations.

Elle contribuera à la stabilisation et la sécurisation des projets structurants des territoires.

A la suite de l'appel à projets 2020 du Contrat de Ville, l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) nous propose une action (annexe 1) afin d'intervenir dans le cadre de ces objectifs contractualisés.

Dans ce cadre, il est proposé de participer à la mise en œuvre de cette action en attribuant une subvention à l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes pour un montant global de 3 000 euros au titre de la 1^{ère} programmation de l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville ;
- La délibération n° 2015-006 du 29 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues autorisant son président à signer le contrat cadre du contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts ;

- La délibération DEVT 016-6664/19 du 26 septembre 2019 du Bureau de la Métropole approuvant les avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- Les décisions du Comité de Pilotage du 26 novembre 2019 répartissant les subventions du programme d'actions pour l'exercice 2020 du Contrat de Ville du Pays de Martigues.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une subvention à l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes pour un montant global de 3 000 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs définissant les conditions d'octroi d'une subvention au titre des exercices 2020 – 2021 – 2022.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues S/Politique E110 - Fonction 52 - Nature 65748.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

ANNEXE 1 - Attribution de subvention à l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes dans le cadre du Contrat de Ville - Exercice 2020 – 1^{ère} Programmation

Action

Porteur de projets	Intitulé de l'action
ADEJ	Droit au quotidien Pays de Martigues

Budget prévisionnel global

Coût Total du projet	Montant Politique de la Ville demandé	Total Politique de la Ville	État	Conseil Départemental	CT6-MAMP	TFPB
11 000 €	10 000 €	9 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**